



■ **Décision SGA-DEC-2025-n° 137**

Demande de subvention pour des missions de valorisation des collections du musée Gallé-Juillet

**Direction de la Culture – Service Patrimoine**

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°03 du 14 décembre 2024, visée au contrôle de légalité le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de la Ville de Creil de réaliser des opérations de valorisation de ses collections par le biais d'une opération de valorisation d'un don d'œuvres de l'artiste contemporaine Claudie Fabre et de mise en accessibilité de la maison de la faïence par la médiation culturelle.

■ **Décide**

**Article 1** : de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 10 000 € pour une opération de valorisation d'un don d'œuvres de l'artiste contemporaine Claudie Fabre.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Donation Claudie FABRE - de la conservation à la mise en valeur	20 000 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	10 000 €
		Ville de Creil 50 %	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

**Article 2** : de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 10 000 € pour un projet d'amélioration de l'accessibilité de la maison de la faïence par la médiation culturelle.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Projet d'amélioration de l'accessibilité de la maison de la faïence par la médiation culturelle	20 000 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	10 000 €
		Ville de Creil 50 %	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 04 avril 2025



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **24 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **24 AVR. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **24 AVR. 2025**